

COMMUNE DE SERRIERES SUR AIN

DEPARTEMENT DE L'AIN, ARRONDISSEMENT DE NANTUA, CANTON DE PONT D'AIN

COMPTE RENDU de la séance du 12/10/2020

Étaient présents :	Monsieur BOULMÉ J. M, Maire, Messieurs PUPUNAT G., BATAILLE J., PROYART M. T., adjoints, Messieurs OLIVIER R., FAZILLEAU J. M., BARDET L., Mesdames ARBEZ M. J., MARTINET C., VUILLERMOZ M. C., WASILEWSKI M.	
Était Excusé :	0 –,	
Était absent :	0 –,	
Secrétaire de Séance :	ARBEZ Marie Juliette,	
Conseillers en exercice : 11	Présents : 11	Votants : 11

- Admission en non-valeur budget eau et assainissement
- Location des appartements 31c au Relairoute, – Libération – Attribution,
- Projet cœur de village : demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) réparation de voirie en centre bourg de chaque hameau,
- Attribution de compensation 2020 de la CCRAPC,
- Opposition au transfert de la compétence PLUI au profit de la CCRAPC,
- Présentation du nouveau site internet de la commune,
- l'IGN (Institut National de l'Information) recherche un référent pour répertorier les bornes cadastrales,
- Arrêté portant opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la CCRAPC

ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Madame la trésorière de Pont d'Ain-Poncin informe la commune que des créances sont irrécouvrables. Les redevances sont insolvable suite à une procédure de liquidation judiciaire pour clôture avec insuffisant d'actif pour un montant global de 597.43 € qui se décompose suivant la liste jointe. La créance éteinte s'impose à la commune et au trésorier, plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADMET en non-valeur la somme de 597.43 € ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

LOCATION DE L'APPARTEMENT 31C AU RELAIROUTE – LIBERATION –

La locataire Harmony LEFAUCHEUR installée depuis le 26 juin 2017 a manifesté son souhait de quitter le logement 31c route du Berthiand au 25 octobre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VALIDE la libération de l'appartement 31c « Relairoute » route du Berthiand par la résiliation du bail en cours au 25 octobre 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier : état des lieux sortant, facturation en sus, remboursement partiel/intégral de la caution.

LOCATION DE L'APPARTEMENT 31C AU RELAIROUTE – ATTRIBUTION –

Suite au départ d'Harmony LEFAUCHEUR du logement 31 C route Berthiand, au 25 octobre 2020, il convient de choisir un nouveau locataire.

Après avoir soumis les différentes demandes à la commission qui les a étudiées, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'attribution dudit logement.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal l'attribution de cet appartement à Mathilde LEBON et David MEMO-GAILLARD.

Il rappelle que le contrat est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2020.

Le trimestre servant d'indice de référence à la date de signature du contrat est le 1^{er} trimestre 2019

Type : F4	Superficie : 80 m ²	Loyer : 518.55 €	Situation : RDC
-----------	--------------------------------	---------------------	-----------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

VOTE l'attribution de l'appartement 31c de type F4 à compter du 26 octobre 2020

VALIDE la décision de la commission pour l'attribution de ce logement à Mathilde LEBON et David MEMO-GAILLARD

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier et à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du bail

PROJET CŒUR DE VILLAGE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la Direction des Relations avec les Collectivités Locales (DETR) a mis en place une dotation d'équipement des territoires ruraux. À ce titre, Monsieur le Maire envisage de présenter un dossier de demande de subvention pour la nouvelle phase (2020-2021) de l'aménagement du cœur du bourg de Serrières-sur-Ain pour sa restauration.

Le montant global des travaux s'élève à 61 946 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

<u>Financeurs</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL	37 167	60,00%
Fonds de concours CC ou CA	20 000	32,29%
Total subventions publiques*	57 167	92,29%
Fonds propres	4 779	7,71%
Total autofinancement	4 779	7,71%
TOTAL GENERAL HT	61 946	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le projet la nouvelle phase (2020-2021) de l'aménagement du cœur du bourg de Serrières-sur-Ain pour sa restauration

VALIDE le plan de financement

DIS que l'obtention du financement nécessaire sera une condition suspensive de cet accord

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2020 DE LA CCRAPC

Monsieur le Maire cite le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1 :

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux.

Vu que le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 24 172 € pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE le nouveau montant de 24 172 € de l'attribution de compensation pour l'année 2020

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Considérant qu'en vertu de l'article 136-II de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ;

Considérant que les communautés de communes ou d'agglomération deviennent compétentes « de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires », c'est-à-dire le 1er janvier 2021, sauf si, de nouveau, les communes membres s'y opposent dans les mêmes conditions, c'est-à-dire dans le cas d'une minorité de blocage exprimée par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population dans les trois mois précédant cette échéance (entre le 01/10/20 et le 31/12/20) ;

Considérant que la commune de Serrières-sur-Ain est en train d'élaborer depuis plusieurs années son propre PLU et qu'elle considère que c'est au plus près du terrain que cette compétence sera le plus efficacement exercée ;

Considérant que la commune de Serrières-sur-Ain s'oppose au transfert de cette compétence

LE CONSEIL MUNICIPAL DE SERRIERES-SUR-AIN, APRES EN AVOIR DELIBERE, DÉCIDE à l'unanimité de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de de communes

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **MONSIEUR LE MAIRE INFORME LE CONSEIL MUNICIPAL QU'IL A PRIS UN ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT D'UN OU PLUSIEURS POUVOIRS DE POLICE SPECIALE AU PRESIDENT DE LA CCRAPC DONT VOICI LES ARTICLES : Article 1^{er} : Le Maire s'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de régler les activités liées à la compétence de l'assainissement, de la collecte de déchets, de l'accueil des gens du voyage au président de la communauté de communes des Rives de l'Ain, Pays du Cerdon, à compter du 23 septembre 2020. Le Maire s'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la communauté de communes des Rives de l'Ain, Pays du Cerdon, à compter du 23 septembre 2020. Le Maire s'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Varambon, à compter du 23 septembre 2020. Article 2 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au président de la communauté de communes des Rives de l'Ain, Pays du Cerdon.**
- **ROMAIN OLIVIER PROCEDE A LA PRESENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE**
- **LA POPULATION EST INFORMEE QUE L'IGN (INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL) RECHERCHE UN REFERENT POUR REPERTORIER LES BORNES CADASTRALES**

Levée de séance à 22 h

La secrétaire de séance :

Marie Juliette ARBEZ

BOULMÉ Jean-Michel	PUPUNAT Gérard	BATAILLE Jérémy	PROYART Marie-Thérèse
ARBEZ Marie-Juliette	OLIVIER Romain	FAZILLEAU Jean-Marie	BARDET Ludovic
MARTINET Christine	VUILLERMOZ Marie-Claire	WASILEWSKI Margareth	